Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_089-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_089	**AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ - DISPOSITIF DU QUARTIER DES PROMENADES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les modalités du dispositif d'aide financière en faveur de l'accession à la propriété pour les 9 lots libres du quartier des promenades, adopté le 16 décembre 2024, avec les critères suivants :

Critère Primo-accédant

✓ Personne ou ménage dont aucun des conjoints n'a jamais été propriétaire d'un logement

✓ Personne ou ménage n'étant plus propriétaire de leur résidence principale depuis au moins 2 ans (définition juridique du primoaccédant - Code Général des Impôts)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_089-DE

Critère Situation familiale
✓ Couple avec au moins un enfant de moins de 5 ans
✓ Personne seule avec au moins un enfant de moins de 5 ans
✓ Couple sans enfant (âge moyen 35 ans max.)
✓ Personne seule sans enfant (35 ans max.)

Critère anti spéculatif
Engagement de ne pas revendre avant une période de 10 ans, sauf cas de force majeur : séparation, mutation, décès…Pour ceux ayant perçus la subvention, remboursement au prorata temporis :
[0 - 1an] : 100% de la subvention,
[1an – 2 ans] : 90%,
[2 ans - 3 ans] : 80%,
[3 ans - 4 ans] : 70 %,
[4 ans - 5 ans] : 60 %
[5 ans - 6 ans] : 50 %,
[6 ans - 7 ans] : 40 %,
[7 ans - 8 ans] : 30 %,
[8 ans - 9 ans] : 20 %,
[9 ans - 10 ans] : 10 %.

Madame le Maire rappelle également le montant de l'aide au m^2 fixé par l'assemblée :
✓ 40 €/m2 pour les plafonds de ressources PLUS - Prix de vente : 91 €/m2
✓ 30 €/m2 pour les plafonds de ressources PLUS 120% - Prix de vente : 101 €/m2

Le dépôt de la demande d'aide doit avoir lieu après signature du compromis de vente et avant la signature de l'acte définitif.

Madame le Maire précise que, pour sécuriser la procédure, une convention attributive de l'aide sera établie entre la collectivité et l'attributaire. Cette convention prévoit notamment les modalités de remboursement de l'aide en cas de cession du bien dans les 10 ans.

Madame le Maire explique que, parmi les 6 compromis de vente signés, une nouvelle demande d'aide, nous est parvenue : celle de M. LEMERCIER Constant.
Ce dossier remplissant les conditions d'octroi de la subvention communale, Il est proposé de se prononcer sur le montant de l'aide à lui verser.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération DCM_2024_119, en date du 16 décembre 2024, approuvant le dispositif d'aide financière en faveur de l'accession à la propriété, dans le cadre de la vente des 9 lots libres du quartier des promenades,

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur pour la Commune de Penvénan d'attirer et de faciliter l'installation de jeunes ménages sur son territoire pour notamment maintenir l'activité de ses écoles,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont les recettes sont destinées à favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages et à développer l'offre de logement sur le territoire communal,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_089-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la présente convention ;

- **AUTORISE** le versement de l'aide financière en faveur de l'accession sociale à la propriété suivant :

NOM	Prénom	Age	Adresse	Dépôt de la demande	Enfants	Moins de 5 ans	Plafond de ressources	N° de lot	Surface	Aide/m2	Montant de l'aide
LEMERCIER	Constant	24 ans	8 Venelle de Buzulzo 22300 LANNION	24/10/2025	0	/	PLUS	7	393 m2	40 €	**15 720.00 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention attributive de l'aide financière en faveur de l'accession sociale à la propriété, avec les acquéreurs.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.